

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/11/2016

1- REHABILITATION DE LA MAIRIE

1.1 Attribution des marchés de travaux - Délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la délibération n° 2015-047 du 16 décembre 2015 ;

- DECIDE de réaliser la tranche ferme et la tranche conditionnelle
- DECIDE d'autoriser le Maire à signer les marchés publics suivants :

Opération : Réhabilitation de la mairie de Saint-Ondras (Isère)

- Lot 01 : DEMOLITIONS – GROS OEUVRE
Entreprise : SARL GUINET-COLLET-BEILLON – 38, Route du Marais 38730
VALENCOGNE
Montant du marché : 57 667,00 € HT
- Lot 04 : PLATRERIE – ISOLATION
Entreprise : LA BELMONTOISE PPRI – 62, Rue de la Fabrique – 38110 CESSIEU
Montant du marché : 19 364,00 € HT
- Lot 05 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE – VMC
Entreprise : SAINT-CLAIR ELECTRICITE – 745, Route des Fontaines – 38110
SAINT-CLAIR DE LA TOUR
Montant du marché : 37 244,00 € HT
- Lot 06 : PLOMBERIE - SANITAIRES
Entreprise : SARL JEAN VEYRET – 65, Route de Lyon – BP 43 Saint-Didier de la
Tour – 38352 LA TOUR DU PIN
Montant du marché : 6 542,62 € HT
- Lot 08 : PEINTURE
Entreprise : SARL PITOU – 4, Avenue Charles de Gaulle – 38800 PONT-DE-CLAIX
Montant du marché : 3 850,00 € HT

- DECIDE de déclarer infructueux les lots suivants :

Lot 02 : MENUISERIES EXTERIEURES : offre inacceptable

Lot 03 : MENUISERIES INTERIEURES : offre inacceptable

Lot 07 : CARRELAGE - FAIENCES : absence d'offre

- DECIDE de lancer des consultations directes pour les lots infructueux susmentionnés.

1.2 Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre - Délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

VU la délibération n°2015-019 du 27/04/2015,

- DECIDE de confier la direction des travaux de réhabilitation de la mairie à ABAC (38110 La Chapelle de la Tour), le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevant à 23 800 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017

1.3 Déménagement

Le secrétariat de mairie sera déplacé au rez-de-chaussée de l'ancienne Cure au cours de la première semaine de janvier.

2- FINANCES

2.1 Demande de subvention MFR la Grive - Délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser à la MFREO LA GRIVE de Bourgoin-Jallieu une subvention de 30€ au titre de l'inscription d'un élève de la commune pour l'année scolaire 2016-2017.
- AUTORISE le Maire à mandater la dépense, prévue au 6574 – subvention non affectée.

3- PERSONNEL

3.1 Recrutement de deux agents recenseurs - Délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017 sur la commune ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la Loi du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le Décret n° 2003-485 du 5/06/2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret n° 2003-561 du 23/06/2003, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

☐ DECIDE de créer deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complets, pour la période allant du 06 janvier au 28 février 2017, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

☐ DECIDE que les agents seront payés à raison de

- 1.00 € par feuille de logement remplie
- 1.50 € par bulletin individuel rempli
- 20.00 € pour la tournée de reconnaissance
- 30.00 € pour chaque demi-journée de formation
- 200 € de prime si le travail a été correctement effectué

3.2 TRANSPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - Délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il s'appliquera progressivement aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

A ce jour les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- A compter du 1^{er} juillet 2015 : les administrateurs
- A compter du 1^{er} janvier 2016 : attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, assistants socio-éducatifs, adjoints administratifs, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, adjoints d'animation, conseillers socio-éducatifs, techniciens territoriaux.

Ces cadres d'emplois ne bénéficient plus de l'IAT, de l'IEMP, de l'IFTS. Les autres cadres d'emplois continuent de percevoir les anciennes primes.

Article 1 - Les délibérations antérieures n°2013-040 du 21/10/2013 relative à l'IAT et la délibération n° 2014-040 du 10/11/2014 relative à l'IEMP sont modifiées pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP. Tous les autres articles et modalités sont inchangés.

Article 2 - Les différentes indemnités utilisées :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois Bénéficiaires
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) Décret n° 2002-61 DU 14/01/2002°	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur de 3	Adjointes techniques (*)
Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Rédacteurs

(*) Seront soumis au RIFSEEP dès parution des textes

Article 3

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4

La présente délibération prend effet dès la transmission en Sous-Préfecture.

Article 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

4- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

Le goudronnage de la cour est fixé au lundi 5 décembre ; il faut choisir les arbres qui seront plantés et finir les joints des bordures. Le parking ne sera pas utilisé tant que le marquage au sol ne sera pas effectué.

Au cimetière 4 nouvelles cavurnes ont été ajoutées aux 2 existantes. Le transfert des anciennes tombes est en cours.

5- INTERCOMMUNALITE

5.1 TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VALENCOGNE AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE BOURBRE - Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre a délibéré, dans sa séance du 28 septembre 2016, pour accepter le transfert, au Syndicat, de la compétence assainissement (collectif et non collectif) par la commune de Valencogne.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de trois mois sur le transfert de cette compétence.

Il convient désormais que la commune de Saint-Ondras, membre du Syndicat, se prononce quant à ce transfert de compétence, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite le valider par une modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ le transfert de la compétence assainissement (collectif et non collectif) de la commune de Valencogne au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre, entraînant de fait la modification des statuts du syndicat.

5.2 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION - Délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE que la Commune ne conclura aucun accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour.

DECIDE que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour sera fixée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à 62 sièges, répartis comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION
Tour du Pin (La)	7922	8

Abrets en Dauphiné (Les)	6378	6
Pont-de-Beauvoisin (Le)	3527	3
Saint Clair de la Tour	3324	3
Dolomieu	3035	3
Aoste	2782	3
Cessieu	2740	2
Saint-André-le-Gaz	2678	2
Saint-Victor-de-Cessieu	2204	2
Saint Didier de la Tour	1892	2
Bâtie-Montgascon (La)	1862	2
Chapelle de la Tour (La)	1724	1
Romagnieu	1538	1
Saint Jean de Soudain	1521	1
Chimilin	1428	1
Biol	1405	1
Favergeres de la Tour	1261	1
Pressins	1140	1
Virieu	1109	1
Rochetoirin	1096	1
Montagnieu	980	1
Sainte-Blandine	940	1
Saint-Jean-D'Avelanne	932	1
Doissin	863	1
Passage (Le)	783	1
Chélieu	679	1
Torchefelon	675	1
Valencogne	629	1
Saint-Ondras	614	1

Belmont	526	1
Granieu	472	1
Montrevel	461	1
Panissage	440	1
Saint-Albin-de-Vaulserre	397	1
Saint-Martin-de-Vaulserre	256	1
Chassignieu	208	1
Blandin	134	1
Total	60 555	62

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.3 PLUi

L'arrêté préfectoral donnant la compétence PLUi à la Communauté de Communes Bourbre-Tisserands est paru.

6- DIVERS

Halte garderie

Une halte garderie itinérante sera organisée à la salle des fêtes le mercredi de temps en temps, par la Communauté de Communes.

Comptes-rendus de réunions

- Michel MOREL-QUERON : SIVU sportif (modalités de versement de la subvention à l'association Valondras)

- Christian VIEUX-MELCHIOR : SIVU des Ecoles (déménagement dans les nouveaux locaux pendant les vacances de février)